

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

84/799 du 7/8/84
DECRET N° /MTPS.DGTFP/DPF.22021-28

Portent intégration et nomination de Ma-
demoiselle NOUELLET KONGO Bernadett
dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie 1 des Services Administratifs et
Financiers-SAF-(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ISAS :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers
SAF ;
 - (/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes
de Grandes Ecoles, et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce
 - (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u la lettre n° 495/MEN-DGEOC-DOB du 17.2.1984 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candida-
ture de l'Intéressée
 - (/u l'attestation de Fin d'Etudes n° 410/MEN-DGEOC-DOB du
9.2.1983 ;

DECRETE :

YK

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 62/426 du 25/12/1962 susvisé, Mademoiselle MOUELLET-KONGO Bernadette née le 20 Août 1954 à Loudima, titulaire de la Licence ES-Sciences Economiques ; Option : Sciences Financières, obtenue à l'Université d'Alger (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.74 susvisé, l'intéressée est classée et nommée Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - Mademoiselle MOUELLET-KONGO Bernadette est mise à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA ..

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA ..

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU ..

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP.
DFP/BST.
D.G.B.
D.C.F.
M.F.
DOSSIER
INTERESSEE
SGCM/BC.

1
3
1
3
1
2
3
1
2